



République Française
Département de la Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12.09.2025

ID : 074-217401470-20250909-DL2025_37 DE



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 9

Qui ont voté : 10 **Date convocation** : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-37

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA COMBE D'IRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-25 du 17/06/2025 approuvant la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 partenaires pour les travaux de réfection de la Route forestière de la Combe d'Ire et le plan de financement du programme. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par l'ONF sans contrepartie financière.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DL2025-25 du 17/06/2025,

Vu la délibération DL2025-26 du 17/06/2025,

Vu la consultation en procédure adaptée, et les 3 offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par les services de l'ONF maître d'œuvre, et sachant que l'installation du portique n'est pas retenue dans le montant total des travaux :

ENTREPRISES	Total TTC	Total HT
BASSO	91 567.20 €	76 306.00 €
CTP CHARVIN	96 011.40 €	80 009.50 €
GMTP 74	99 599.28 €	82 999.40 €



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12.09.2025

ID : 074-217401470-20250909-DL2025_07-DE



Le Conseil.Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Attribue les travaux de rénovation de la Route de la Combe d'Ire à l'entreprise : SAS BASSO PIERRE ET FILS - ZI DE BAVELIN – 341 RUE AMBROISE CROIZAT – BP 14 – 73401 UGINE CEDEX**

Montant HT :	76 306.00 €
TVA 20 % :	15 261.20 €
Montant TTC :	91 567.20 €

- **Autorise** le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Hervé BOURNE

La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-38

PARC COUR VERT ÉCOLE DE LATHUILE :

CRÉATION D'UNE COUR DU VIVANT AVEC LE PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle les objectifs et le contexte de l'opération PARC COUR VERT.

Avec le dérèglement climatique, les canicules ont été de plus en plus nombreuses ces 10 dernières années en Europe et dans notre pays. Souvent cantonnés à l'été, certains épisodes, comme la canicule de 2019, ont débuté dès le mois de juin. Dans certains établissements aux cours très bétonnées, imperméables ou avec peu d'ombre, il était alors impossible de proposer aux élèves des temps de récréation reposants.

En parallèle du problème climatique, une prise de conscience sur la diversité du matériel et la qualité des revêtements de cours de récréation a été amorcée ces dernières années. Entre la fin des années 1980 et aujourd'hui, plus de bac à sable, plus de terre à gratter, d'insectes à observer, de cachettes à trouver. La cour, notamment en maternelle, est devenue un lieu mou, avec gazon ou revêtement synthétique. En primaire, les cours sont le plus souvent goudronnées, idéales pour jouer au foot, mais pas pour favoriser la mixité filles garçons.

Un dernier constat plus récent a démontré que le manque de contacts réguliers des enfants avec la nature est manifeste. Les risques de sédentarité et l'omniprésence des écrans participent à la prise de conscience des acteurs de la petite enfance, qui souhaitent remettre le lien avec la nature dans le quotidien de l'enfant. (Source : Milan). Les travaux de cours d'écoles à gros budget répondent à des problématiques techniques mais pas vivantes. Peu de support pédagogique et peu de dynamique collective.

Depuis 3 ans le Parc suit le projet « Plus verte mon école » de l'école de Doussard. En s'appuyant sur ce modèle et d'autres expériences (voyage d'étude réalisé dans la Bornholmer Schule à Berlin dans le cadre d'un projet Erasmus+) le Parc souhaite engager une dynamique de cours plus vertes sur l'ensemble du territoire qui s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la charte : vers la pleine santé environnementale / vers la sobriété des utilisations des ressources naturelles / pour un territoire singulier, accueillant et créatif. En 2024, le Parc l'a lancé, grâce à un financement LEADER l'accompagnement de la création de 9 cours du vivant. Aujourd'hui de nouvelles communes souhaitent s'engager dans la démarche.



Lors du vote du budget primitif 2025, la commune de LATHUILE a prévu les travaux de végétalisation de la cour de l'école et l'intégration des travaux dans le cadre du Parc Cour Vert pour une estimation de 20 000 € HT.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges peut apporter son aide dans le processus en proposant un accompagnement et la possibilité d'un financement par la Région Auvergne Rhône Alpes :

- Création d'une cour du vivant en 5 étapes animé par un facilitateur formé à la technique de « cour du vivant ».

Le processus de transformation en cour du vivant :

Etape 1 : rêve collectif (besoin / envie / problématiques actuelles)

Etape 2 : questionnaire envoyé auprès des familles, élus, partenaires, techniciens de la commune

Etape 3 : analyse du contexte

Etape 4 : conception de la cour (plan)

Etape 5 : premier chantier participatif

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement qui suit et la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes sur le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Intitulé de l'opération	I/F	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage	Participation Région sollicitée	Taux	Réalisation
Parc cour vert, école de Lathuile	Investissement	6 000 €	Commune	3 000 €	50 %	2025-2026

Le Conseil Municipal, après délibération et à L'unanimité :

- **Approuve** l'opération « Parc Cour Vert » École de LATHUILE
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures et la demande de subventions de 3 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes suivant le plan de financement présenté
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-39

ETUDE DE FAISABILITE STRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE À L'ÉCOLE

Le Maire rappelle,

La commune s'est engagée dans une démarche de développement des énergies alternatives et d'économie d'énergie avec le Syane.

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 une Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	3 720.00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	1 116.00 Euros
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	112.00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- **APPROUVE**

le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir :

- entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint au Maire,
- pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	3 720.00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	1 116.00 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	112.00 Euros

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_39-DE



• **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

• **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Commune : LATHUILE
N° de contrat : 25018
N° Sedit : LATH25015P
Date :



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2025**

Votre interlocuteur technique : Marina GIROUD
Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMPS

Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole

Numéro d'opération :				Opération : Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
EF	25	015	00	Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole	3 100,00 €	820,00 €	3 720,00 €
TOTAL					3 100,00 €	820,00 €	3 720,00 €

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
70%	2 170,00 €	434,00 €	2 604,00 €	30%	930,00 €	186,00 €	1 116,00 €
	2 170,00 €	434,00 €	2 604,00 €		930,00 €	186,00 €	1 116,00 €

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC		112,00 €
--	--	----------

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le Maire,

Hervé BOURNE

La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingenon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-40

GARDERIE : TARIFICATION ET MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été révisés depuis 2022. La facturation est faite en demi-heure de présence de l'enfant.

Il propose de reconduire ces tarifs à compter de la rentrée 2025-2026 comme suit mais en alignant les quotients familiaux avec ceux des tarifs du restaurant scolaire et en gardant le tarif à caractère social « tarif blanc » :

Prix facturé aux parents à compter du 01/09/2025	
Tranches de quotients familiaux	TARIFS A L'HEURE
TARIF BLANC - QF <0 à 1 000 €>	2.50 € TTC
TARIF VERT – QF <1 001 à 1 400 €>	3.05 € TTC
TARIF BLEU – QF <1 401 € à 2 000 €>	3.40 € TTC
TARIF ORANGE – QF >= 2 001 € ou sans QF fourni>	3.70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 01 septembre 2025.

Maire,

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD

République Française
Département de la Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12.09.2025
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_41-DE



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingenon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-41 BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante afin de permettre les ajustements nécessaires à l'équilibre des écritures comptables sur le budget de l'EAU.

Modification des crédits budgétaires :

Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Dépense investissement	21	2156	Matériel d'exploitation	-10 000 €
Dépense investissement	23	2315	Immobilisations en cours	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à cette décision modificative aux fins de pouvoir mandater les sommes aux articles concernés en investissement

- ADOPTE la modification des crédits budgétaires ci-dessus

Le Maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,
Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-42

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LATHUILE

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	648	6	2023	2027	Absence de desserte						
8	IRR	149	1,3	2023	2027	Absence de desserte						
G	IRR	540	6	2026	2027	Regroupement H						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DIT** que Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.



Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encroûtées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **09 septembre** à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-43

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE LOCAL INFIRMIER BÂTIMENT MAIRIE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un local ERP (établissement recevant du public) dans l'opération de rénovation de la mairie, à savoir la salle du rez-de-chaussée côté nord, qui a été loué à un professionnel de santé.

Un bail professionnel a été conclu le 23 février 2018 avec un cabinet infirmier conformément à la délibération DL2018-08 du 15/01/2018 au prix de 500 € par mois hors TVA et hors charges.

Mme Antonia CHARLES (le Preneur) a fait savoir qu'elle mettait fin à son bail le 31 juillet 2025 par courrier recommandé en date du 31 janvier 2025. Sans cesser complètement son activité libérale, elle souhaite remettre son bail à un(e) nouveau collaborateur.

Malgré toutes les annonces sur différents supports (réseaux sociaux, sites internet, entreprise spécialisée dans la diffusion d'annonces pour professionnels médicaux en collaboration avec la mairie), il est difficile pour Mme CHARLES de trouver un ou une infirmière pour l'accompagner dans son activité.

Sachant qu'elle ne souhaite pas laisser sa patientèle sans professionnel de santé pour son remplacement, elle est prête à s'engager sur une convention d'occupation précaire du local dont la durée ne peut excéder 36 mois.

Le futur locataire devra exercer son activité dans le respect de la réglementation régissant sa profession, et s'engage donc à respecter toutes prescriptions légales, administratives ou autres relatives à l'activité qu'il exercera dans ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la durée de la convention d'autorisation précaire à 6 mois à compter du 1er Août 2025
- Fixe le montant du loyer mensuel à 350 € HT charges comprises
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Mme Antonia CHARLES pour l'exercice de la profession d'infirmière libérale à l'exclusion de tout autre profession conformément à celle jointe à la présente délibération.

Le Maire,

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



**BAIL PRÉCAIRE
(CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE)**

LE BAILLEUR La Commune de LATHUILE, représentée par son Maire, **Monsieur Hervé BOURNE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du [DATE DE LA DÉLIBÉRATION]. Adresse : [ADRESSE MAIRIE DE LATHUILE]

ET

LE PRENEUR Madame **Antonia DE TORO**, Infirmière, Épouse de Monsieur Eric CHARLES, Demeurant Lieudit Arnand, 49 Chemin du Pralet, 74210 DOUSSARD, Née le 6 mars 1970 à Montargis (Loiret).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU BAIL ET DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le Bailleur loue au Preneur, qui accepte, les locaux professionnels situés au sein de l'immeuble dénommé "**La Maison Forte**", sis au **30 Route du Bout du Lac, 74210 LATHUILE**.

Ces locaux comprennent :

- **Au rez-de-chaussée** : une entrée avec un point d'eau, une grande salle avec emprise au sol d'une rampe d'accès PMR (hachuré vert au plan annexé), et un sanitaire aux normes PMR.
- **Superficie** : 70,74 m², selon attestation de surface délivrée par Altitude Expert et figurant sous liseré rouge au plan annexé.
- **Condition spécifique** : La rampe d'accès PMR ne pourra être supprimée par le Preneur.

Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et les prend dans leur état actuel, sans exception ni réserve. Le Preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'immeuble, qui sera annexé au présent bail.

ARTICLE 2 - DURÉE

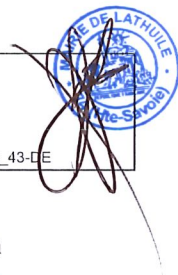
Le présent bail est consenti pour une durée déterminée qui ne peut excéder 36 mois. Il prend effet le **01 août 2025** pour se terminer le **31 janvier 2026**, soit une durée de : **6 mois** (six mois).

À son expiration, le bail cessera de plein droit sans qu'il soit besoin de donner congé. Il ne pourra être reconduit ou renouvelé.

ARTICLE 3 - CONGÉ

Le Preneur aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en respectant un préavis de **un (1) mois**. Ledit délai de préavis court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Le Bailleur ne pourra donner congé au Preneur qu'à l'échéance du bail, sauf en cas de faute du Preneur et dans les conditions prévues par la clause résolutoire.



ARTICLE 4 - DESTINATION DES LIEUX

Les locaux loués sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière libérale par le Preneur. Ils pourront également être partagés avec un autre professionnel de santé, sous réserve d'en informer le Bailleur et d'obtenir son accord écrit préalable. Dans le cas d'une occupation partagée, le Preneur reste seul responsable envers le Bailleur de l'exécution de toutes les obligations du bail (paiement du loyer, respect des clauses, etc.). Le Bailleur ne reconnaît aucun droit d'occupation au second professionnel.

À l'exclusion de toute autre profession ou de tout autre usage, le Preneur ne pourra affecter tout ou partie des lieux à un usage d'habitation.

ARTICLE 5 - LOYER ET CHARGES

Le loyer mensuel est fixé à **350 € HT charges comprises**. Il est payable par mois et d'avance, soit **350 €** par mois, avant le 5 de chaque mois, par virement à la Caisse du Receveur Municipal.

En sus du loyer, le Preneur s'engage à rembourser au Bailleur les charges locatives et les taxes afférentes à l'occupation des locaux. Le montant de ces charges sera payé par un acompte mensuel d'un montant de **00 €** et régularisé annuellement.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **700 €** (sept cents euros), correspondant à deux mois de loyer, sera versé par le Preneur. Cette somme ne porte pas d'intérêts et sera restituée dans un délai maximum de deux mois après le départ du Preneur et l'établissement de l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuelles sommes dues.

ARTICLE 7 - ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTICS

- **État des lieux** : Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise et de la restitution des clés.
- **Diagnostics techniques** : Le Bailleur remet au Preneur, qui le reconnaît, les diagnostics techniques obligatoires, notamment le DTA, le DPE, l'ERNMT et l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité PMR. Ces documents sont annexés aux présentes.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à :

- Utiliser les locaux paisiblement et en bon père de famille.
- Assurer l'entretien courant et les réparations locatives.
- Obtenir l'accord écrit du Bailleur pour toute modification ou transformation des lieux. Le Bailleur pourra exiger, en fin de bail, le rétablissement des locaux dans leur état initial aux frais du Preneur ou conserver les aménagements sans indemnisation.
- Souscrire et maintenir une assurance couvrant les risques locatifs et son activité professionnelle, et en justifier au Bailleur. En cas de partage du local, le Preneur devra s'assurer que sa police d'assurance couvre le co-occupant ou que ce dernier a souscrit sa propre assurance, et en fournir l'attestation au Bailleur.
- S'interdire de prêter, sous-louer ou céder les locaux, même à titre gratuit.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- Délivrer les locaux en bon état d'usage.
- Assurer au Preneur la jouissance paisible des lieux.
- Réaliser les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil.

ARTICLE 9 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de manquement du Preneur à ses obligations (notamment le paiement du loyer), le bail pourra être résilié de plein droit un mois après une mise en demeure restée sans effet, sans formalité judiciaire.

ARTICLE 10 - AVENANT EN CAS DE NOUVEAU CO-PRENEUR

Dans l'éventualité où le Bailleur trouverait un second professionnel de santé pour partager les locaux, les parties (Bailleur, Preneur et le nouveau professionnel) pourront, d'un commun accord, signer un avenant au présent bail. Cet avenant aura pour objet de modifier les conditions du contrat afin que les deux professionnels deviennent co-preneurs et règlent chacun leur part de loyer et de charges.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE ET FRAIS

Pour l'exécution du contrat, les parties élisent domicile :

- **Le Bailleur** : à la mairie de Lathuile.
- **Le Preneur** : dans les locaux loués.

Tous les frais et honoraires liés à ce contrat sont à la charge du Preneur.

Fait en deux exemplaires originaux, le, à Lathuile.

Le Bailleur (Signature et cachet)
Hervé BOURNE Maire de Lathuile

Le Preneur (Signature)
Antonia DE TORO

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12.09.2025
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_44-DE



Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-44

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS PLEIN POUR SURCROÎT D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service technique.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à cet accroissement temporaire d'activité qui pourra suivant les besoins du service, être amené à :

- Renforcer l'équipe du service technique voirie, bâtiments, espaces verts, entretiens et travaux divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h) à compter du 13/09/2025 jusqu'au 31 octobre 2025.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 10 Date convocation : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingenon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-45

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE UNITE PASTORALE LA COMBE « AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT ET CONSERVATION DU BÂTIMENT D'ALPAGE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement et de conservation du bâtiment d'alpage communal de La Combe.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune de Lathuile adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de **975 € nets de taxe**.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'alpage communal de La Combe
- Approuve le montant de la contribution proposée à 975,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Société d'Economie Alpestre
de la Haute-Savoie

Immeuble Genève-Bellevue
105 avenue de Genève
74000 ANNECY

Tel : 04.50.88.37.74
Fax : 04.50.51.13.87

sea74@echoalp.com
www.echoalp.com

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12.09.2025
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_45-DE



CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

Entre

LA COMMUNE DE LATHUILE, membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire, **Monsieur Hervé BOURNE**

d'une part,

Et

LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74), Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne DULIEGE**.

d'autre part.

PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre. La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Alpage et Foncier de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – TDENS

UNITE PASTORALE LA COMBE

« Amélioration des conditions de logement et conservation du bâtiment d'alpage »

www.echoalp.com

L'alpage n'est pas qu'une image. L'alpage est une ressource. Valorisons-la.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie est membre du Réseau pastoral Rhône-Alpes.

Association Loi 1901 - SIRET 312 813 777 00025 - APE 7490 B



Article 2 : Définition de la mission de conseil

Dans le cadre de l'article 1, le service peut assurer une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

Article 4 : Rémunération du conseil

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux. Elle se définit de la façon suivante (cocher les missions d'assistance souhaitées) :

- ☐ Appui à la définition des besoins
- ☐ Aide à la recherche des prestataires
- ☒ Ingénierie financière du projet (recherche des subventions, montage du dossier de demande de subvention et suivi jusqu'à paiement)
- ☒ Appui à la réalisation et à la réception

La SEA n'est ni maître d'œuvre, ni conducteur d'opération, ni contrôleur technique. Elle propose au maître d'ouvrage le recours à ces prestataires le cas échéant.

Mission de conseil (Montant forfaitaire) - 1,5 journée x 650,00 € :

975,00 euros

Le Maître d'ouvrage assume la responsabilité du respect des règles de la commande publique.

La facturation s'effectuera net de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujetti (DG – Finances Publiques – Décembre 2013).

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Facture de 50 % au démarrage des travaux
- Facture du solde de 50 % à la fin des travaux

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'œuvre et conseil à membre

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : **Crédit Agricole des Savoie – Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031**

Article 6 : Confidentialité

La SEA de Haute-Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à.....le.....

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12.09.2025
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_45-DE



3

Le Maître d'Ouvrage,
Le Maire,

Hervé BOURNE

Pour la Présidente de la S.E.A.,
La Directrice,

Anne BARD-HOUDANT

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12.09.2025
ID : 074-217401470-20250909-DL2025_46-DE



Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 9

Qui ont voté : 10 **Date convocation** : 03/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner

Absents, excusés : Martiale Condac, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Martiale Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-46

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HTE-SAVOIE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028**

**UNITÉ PASTORALE LA COMBE - « AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT ET
CONSERVATION DU BÂTIMENT D'ALPAGE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement et de conservation du bâtiment d'alpage communal de La Combe. Le projet vise le remplacement de la porte principale d'entrée au chalet d'alpage ainsi que deux portes intérieures au logement qui présentent toutes un état fortement dégradé et n'assurent plus d'isolation suffisante.

Les consultations d'entreprises sont actuellement en cours et les devis récoltés seront présentés lors d'un prochain conseil municipal. M. le Maire indique que le projet peut faire l'objet d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

C'est pourquoi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer par anticipation sur une demande de subvention auprès du CD74 afin de déposer un dossier dans les meilleurs délais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible pour ce programme de travaux visant l'amélioration des conditions de logement et la conservation du bâtiment d'alpage
2. S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
3. S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
4. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible.
5. S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,
6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD